



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°3

Réunion **30 novembre 2021, 10h00,**

Présidence : **M. Alain BIDAULT**

Présents : MM. Dominique FEDERICO, Lionel ERAY, Pascal FAORO, Albert GIBOULET, Jean-Paul MATHEY, Michel MONIOTTE, Michel NAGEOTTE, Hubert PASCAL, Albert VIENOT.

Excusé : MM. Daniel MATHEUX, Jean Louis TRINQUESSE

Assiste : Mme Mylène DE ABREU LEMOS

### COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 3 ET 4 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES–REUNION DU 28.10.2021 ET 25.11.2021

##### 1.1. CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

###### • VARENNES VAUZELLES - STADE DES ATELIERS 1 - NNI 583030201

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 21/10/2021. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 30/03/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/05/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 04/06/2021.
- Rapport de visite du 19/03/2021 effectué par M. Alain BIDAULT, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/03/2026.**

##### 1.2 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

###### • LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 21/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 21/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 617 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58

- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
- Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis.

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.**

• **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 18/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 18/10/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 340 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.**

• **SENS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 893870101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 20/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 20/09/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 332 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes **1.4. Affaires diverses**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.**

### 1.3 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

• **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission reprend le dossier du 30/09/2021 et prend connaissance des documents transmis :

- Les E-mails de M. BENTO, Gestionnaire Stade Bonal et M.RHO, directeur Bâtiments-Patrimoine Régie d'entretien pays Montbéliard Agglomération, en date du 22/10/2021 avec le descriptif de fonctionnement de l'alimentation de substitution : « ... notre groupe électrogène alimente de manière permanente les 2/3 des 175 projecteurs et 1/3 seulement est alimenté par la source normale. Ce qui implique qu'il n'y a pas de temps de reprise des projecteurs en cas de défaut électrique sur l'alimentation normale... »
- L'E-mail du directeur des activités sportives du club du FC Sochaux-Montbéliard en date du 21/10/2021, informant la Commission que l'organisme de contrôle ayant réalisé les mesures d'éclairages en date du 17/08/2021 a constaté que le rapport d'essais comportait une erreur de calcul.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux et verticaux réalisé par un organisme de contrôle technique en date du 17/08/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1793 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
  - Alimentation de substitution : Oui (1220 Lux)
  - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1188 Lux ; Ev2Moy = 944 Lux ; Ev3Moy = 866 Lux ; Ev4Moy = 871 Lux (Ev2 non conformes pour E2)
  - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.47 ; U1v3 = 0.45 ; U1v4 = 0.42
  - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.63 ; U2v2 = 0.72 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.58 (U2v4 non conforme pour E2)
  - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.50 ; Ev2 = 1.89 ; Ev3 = 2.06 ; Ev4 = 2.05 (Ev3 et Ev4 non conformes pour E2)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- La valeur de Ev2Moy (944 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (1000 lux minimum).
- La valeur d'uniformité U2v4 (0.58) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (0.60). ➤ Les ratios EhMoy/EvMoy de Ev3 et Ev4 sont hors plage réglementaire pour un classement en niveau E2 (entre 0.50 et 2).

Les résultats photométriques sont conformes pour un classement en niveau E3. La C.F.T.I.S c

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 30/09/2022.**

#### 1.4 DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **AUDINCOURT - STADE DES CANTONS 1 - NNI 250310101**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 26/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation de vestiaires afin de se mettre en conformité pour le maintien du classement en Niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire.
- Courrier du propriétaire détaillant le projet du 06/11/2019.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

**La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021, notamment :**

- Les vestiaires dédiés à cette installation devront être ceux du bloc "vestiaires Honneur"
- Il convient d'éviter le local ballons dans le vestiaire des arbitres
- Le maintien entre vestiaires et aire de jeu, d'une zone protégée hors d'atteinte de l'accès du public et de jets de projectiles est obligatoire
- L'existence d'un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires est recommandé.

- **LEVIER - STADE GEORGES SAULNIER 1 - NNI 253340101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 10/10/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'aire de jeu (105 x 68 m), de changement de la protection de l'aire de jeu, de mise en place des bancs de touche en tribune et de création de vestiaires afin d'obtenir un niveau T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 27/07/2021, signée du propriétaire ;
- Courrier du propriétaire détaillant le projet ;
- Plans (de masse, de situation, des vestiaires, aire de jeu) ;
- Plans de coupe de l'aire de jeu ;
- Plan de coupe de la tribune.

**La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, l'aire de jeu, la main-courante, les bancs de touches... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :**

**Notamment :**

- Les vestiaires dédiés à cette installation devront être les 2 blocs de 25 m<sup>2</sup> hors sanitaires pour les joueurs, le bureau Délégués de 14 m<sup>2</sup> et le vestiaire des arbitres de 16 m<sup>2</sup> hors sanitaires reliés au même couloir de desserte donnant accès à l'aire de jeu.
- Le maintien entre le vestiaire et l'aire de jeu, d'une zone protégée hors d'atteinte de l'accès du public et de jets de projectiles est obligatoire.
- Le couloir doit être complété par une partie télescopique de 1,50 m débordant de la protection de l'aire de jeu vers l'aire de jeu (lorsque c'est une main courante) ou de la tribune.
- À défaut de prolongation possible, il est mis en place une protection fixe de 1,50 m de long, présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès. Celle-ci est installée de part et d'autre (en retour sur les mains courantes par exemple) de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.
- La main-courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol.
  - ✓ Pour le Niveau T3, elle est obstruée jusqu'au sol (la garde au sol est de 10 cm maximum).
  - ✓ La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm.
- Les bancs de touches doivent mesurer 5,00 m pour les joueurs et doit pouvoir accueillir 10 personnes. Le banc de touche des officiels doit mesurer 1,50 m et doit pouvoir accueillir 3 personnes.

Il est proposé une implantation en tribunes. Cette tribune sera dédiée uniquement aux acteurs du match. L'accès se fait par l'unique escalier desservant la tribune (largeur 1,40 m / hauteur de 1,70 m) et arrivant à 2,50 m de l'aire de jeu. En l'état, la tribune ne peut pas être utilisée pour les spectateurs du fait de l'accès à 2,50 m de l'aire de jeu.

Ainsi, l'avis favorable est conditionné à la réalisation de l'une des 2 propositions suivantes :

✓ Proposition n°1

Bancs de touche en tribune : il devra être mis en place un second escalier afin d'éviter le croisement des 2 équipes (Staff / Joueurs / Joueuses) dans un seul escalier et ce afin d'éviter des conflits lors de matchs tendus.

ou

✓ Proposition n°2

Bancs de touche en pied de tribune : les bancs sont implantés à 2,50 m minimum de l'aire de jeu et à 5,00 m de l'axe médian. La tribune peut être utilisée pour les spectateurs si un escalier est créé sur l'une des parties latérales ou sur la partie arrière de la tribune ; à défaut la tribune n'est pas utilisable les jours de match.

- L'existence d'un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires est recommandé.

## 1.5 AFFAIRES DIVERSES

### • AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission reprend le dossier du 30/09/2021 et prend connaissance des documents transmis :

- Mesures des éclairages verticaux, réalisés par l'entreprise de travaux-public DRTP.

**La CFTIS rappelle que pour un classement en niveau E1, les contrôles des éclairages verticaux doivent être effectués par un organisme de contrôle indépendant devant justifier de sa compétence par l'exercice à titre principal (voir Chapitre 4), et doit vérifier en même temps l'efficacité de l'alimentation de substitution (descriptif de fonctionnement + durée d'un temps 0).**

## 1.6 PROCES VERBAUX CRTIS

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 08 septembre 2021 et n° 2 du 14 octobre 2021**

Prochaine réunion le : 16/12/2021

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 09/12/2021

# COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## 1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 14 octobre 2021.

## 2. COURRIERS

### 2.1 COURRIERS CFTIS

- Courriel en date du 22/10/2021 du service terrain de la FFF concernant les réunions de la CFTIS avec les Présidents des CRTIS et CDTIS pour le début de l'année 2022. Pris note, réponse fait.
- Courriel en date du 28/10/2021 du service terrain : réflexions sur le PV de la CRTIS du 14/10/2021. Pris not
- Courriel en date du 02/11/2021 du service terrain de la FFF concernant le séminaire des Présidents de CRTIS et de CDTIS prévu les 16 et 17/03/2021 à CLAIREFONTAINE. Pris note, réponse fait.
- Courriel en date du 17/11/2021 du service terrain de la FFF programmation d'une formation éclairage le 19/01/2022. Pris note, réponse fait, participants pour la LBFC Jean TRINQUESSSE et Alain BIDAULT

### 2.2 COURRIERS DIVERS

- Courriel en date du 15/10/2021 du club FC UXEAU demande d'explication sur la décision de la CRTIS concernant le stade municipal. Pris note, réponse fait
- Courriel en date du 15/10/2021 de la ville de GARCHIZY concernant leur demande d'avis préalable. Pris note, réponse fait
- Courriel en date du 21/10/2021 de la ville de LAIVES, envoi de l'attestation de capacité du stade municipal. Pris not, remerciements
- Courriel en date du 22/10/2021 de la ville de PONT DE ROIDE VERMONDANS, envoi de l'Arrêté Municipal du stade municipal. Pris note, remerciements
- Courriel en date du 31/10/2021 de la ville de BLETTERANS demandant le contrôle de l'éclairage du stade Jean PERRODIN. Pris note, transmis à la CDTIS du district du Jura
- Courriel en date du 04/11/2021 de la ville de VITTEAUX, demande de renseignements sur le FAFA. Pris note, réponse fait
- Courriel en date du 6/11/2021 du club AS SORNAY demande de renseignements sur des travaux envisagés sur le terrain municipal. Pris note, réponse fait

### 3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

#### 3.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101**  
Après contrôle effectué par la société APAVE le 08/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen : 1038 lux  
Facteur d'uniformité : 0.61  
Rapport Emini/Emaxi : 0.44  
**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 et transmet le dossier pour validation au GT classement de la CFTIS.**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club DFCO).
- **MIREBEAU SUR BEZE – STADE DU PARTERRE 1 – NNI 214160101**  
Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 18/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen : 225 lux  
Facteur d'uniformité : 0.71  
Rapport Emini/Emaxi : 0.50  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ENT S PONTAILLER LAMARCHE et F.C. MIREBELLOIS PONTAILLER LAMARCHE).
- **SELONGEY – STADE DES COURVELLES – NNI 215990101**  
Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 25/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen : 341 lux  
Facteur d'uniformité : 0.68  
Rapport Emini/Emaxi : 0.51  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club IS SELONGEY FOOTBALL).

#### 3.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **VAROIS ET CHAINOT – STADE MUNICIPAL – NNI 216570201**  
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain de football de niveau T 4SYN sur cette installation et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 20/12/2019
  - Notice explicative
  - Vue d'ensemble

- Plan de situation
- Plans du terrain
- Plan des vestiaires
- Plan de coupe technique

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

### 3.3. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **POUILLY EN AUXOIS – STADE ALAIN MORET – NNI 215010101**

Cette installation est de niveau E7 jusqu'au 19/11/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E5 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 22m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 179 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.81
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.66

**La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

- **VAROIS ET CHAINOT – STADE MUNICIPAL – NNI 216570201**

Cette installation n'est pas classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E5 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 22m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 263 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.85
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.67

**La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

### 4.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS – NNI 250310101**

Après contrôle effectué par Monsieur Claude PONT le 18/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 229 lux  
Facteur d'uniformité : 0.86

Rapport Emini/Emaxi : 0.74

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS AUDINCOURT).

- **AVOUDREY– STADE JEAN LOUIS AMIOTTE – NNI 250390101**

Après contrôle effectué par Monsieur Christian QUERRY le 23/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 151 lux

Facteur d'uniformité : 0.68

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS AVOUDREY).

- **GILLEY– STADE MICHEL VAUTROT 1 – NNI 252710101**

Après contrôle effectué par Monsieur Henri BOURNEZ le 20/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 236 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ENT. S. SAUGETTE ENTREROCHE).

- **ISLE SUR LE DOUBS– STADE DES LUMES 1 – NNI 253150101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel SAGER le 25/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 232 lux

Facteur d'uniformité : 0.90

Rapport Emini/Emaxi : 0.77

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. DE L'ISLE/DOUBS).

- **LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 3 – NNI 253340103**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 03/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 155 lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club LEVIER).

- **MONTBELIARD – STADE ANNEQUIN 1 – NNI 253880301**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel SAGER le 19/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 227 lux

Facteur d'uniformité : 0.64

Rapport Emini/Emaxi : 0.44

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club S.C MONTBELIARD).

- **SAINT VIT – STADE CHRISTIAN DOUSSOT 2 – NNI 255270102**

Après contrôle effectué par Monsieur Ludovic NENING le 20/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 225 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US SAINT VIT).

- **SAONE – STADE JOJO BRUARD – NNI 255320101**

Après contrôle effectué par Monsieur Christian QUERRY le 25/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 237 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.S. SAONE MAMIROLLE).

## 4.2. CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **BESANCON– STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101**

Après contrôle effectué par Monsieur Hubert PASCAL et la société SOCOTEC le 10/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 1227 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E2. Et transmet à la CFTIS pour classement.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RACING BESANCON et BESANCON FOOTBALL).

- **CHATENOIS LES FORGES– STADE DE LA GARE – NNI 900220101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel SAGER le 21/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 211 lux

Facteur d'uniformité : 0.66

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club U.S. CHATENOIS LES FORGES).

## 5. DISTRICT DU JURA

### 5.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **BERSAILLIN – STADE MUNICIPAL – NNI 390490101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 07/10/2021 par Monsieur Maurice FARES, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 02/10/2021 mentionnant une capacité de 100 personnes

**Concernant la main courante**

Considérant que l'article 6.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *niveau T4, T5 dispositif de protection sur tous les côtés du terrain accessibles au public* »

**Elle constate que la main courante n'est présente que sur deux côtés**

**Elle demande également un plan du terrain au 1/200, un plan des vestiaires au 1/50**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC BRENNE ORAIN).

- **LONS LE SAUNIER – STADE DE LA PLAINE DE JEUX ANNEXE– NNI 393000202**

Ce terrain était classé niveau T7 jusqu'au 04/02/2024.



La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/10/2021 par Monsieur Jean Luc NETZER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- Attestation administrative de capacité en date du 15/11/2021 mentionnant une capacité d'accueil de 150 personnes
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la réalisation des travaux et de la validation du GT classement de la CFTIS.**

● **PARCEY – STADE MUNICIPAL – NNI 394050101**

Ce terrain était classé niveau T5 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 07/10/2021 par Monsieur Maurice FARES, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 02/10/2021 mentionnant une capacité de 100 personnes

**Concernant les bancs de touche et la main courante :**

Considérant que l'article 3.9.5.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions)* »

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

**Elle demande au club de mettre la position de la main courante par rapport aux bancs de touche en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.**

**Elle demande également un plan du terrain au 1/200, un plan des vestiaires au 1/50**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC GEVRY).

● **VAUX LES SAINT CLAUDE – STADE LES GRAVIERS – NNI 395470101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 18/10/2021 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 02/11/2021 mentionnant une capacité de 200 personnes

**La CRTIS demande un plan du terrain au 1/200, un plan des vestiaires au 1/50**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AM.S. VAUX LES ST CLAUDE).

## 5.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

● **LONS LE SAUNIER – STADE DE LA PLAINE DE JEUX HONNEUR– NNI 393000201**

Ce terrain était classé niveau T7 jusqu'au 07/09/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/10/2021 par Monsieur Jean Luc NETZER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- Attestation administrative de capacité en date du 15/11/2021 mentionnant une capacité d'accueil de 150 personnes
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

**Concernant les bancs de touche et la main courante :**

Considérant que l'article 3.9.5.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions)* »

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

**Elle demande au club de mettre la position de la main courante par rapport aux bancs de touche en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la réalisation des travaux et de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club RC LONS LE SAUNIER).

### 5.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **AROMAS– STADE DE LA BANCHE 1 – NNI 390180101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 19/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 152 lux

Facteur d'uniformité : 0.65

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS AROMAS).

- **CHAMPAGNOLE – COMPLEXE SPORTIF DES LOUAITAUX 1 – NNI 390970201**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 18/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 259 lux

Facteur d'uniformité : 0.64

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC CHAMPAGNOLE).

- **CHAMPAGNOLE – COMPLEXE SPORTIF DES LOUAITAUX 2 – NNI 390970202**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 18/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 137 lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

- **DOMBLANS – STADE SIMON GUYETAND – NNI 391990101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 25/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 222 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club U.S. COTEAUX DE SEILLE).

- **FONCINE LE HAUT – STADE MUNICIPAL – NNI 392280101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 25/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 173 lux

Facteur d'uniformité : 0.64

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club U.S. FONCINOISE).

- **LA MARRE – STADE JEREMY CRINQUAND – NNI 393170101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 24/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 143 lux

Facteur d'uniformité : 0.41

Rapport Emini/Emaxi : 0.20

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E7 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC du Plateau).

- **MOIRANS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393330101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 18/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 340 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E4 et transmet pour validation au GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA SUD FOOT).

- **MOLAY – STADE MUNICIPAL – NNI 393380101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 03/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 212 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DE MOLAY).

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 1 – NNI 393390101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 18/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 238 lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA SUD FOOT).

- **MOLINGES – STADE EDOUARD GUILLON 2 – NNI 393390102**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 18/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 210 lux

Facteur d'uniformité : 0.68

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

- **PERRIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 394110101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 21/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 121 lux

Facteur d'uniformité : 0.65

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club U.S. PERRIGNY CONLIEGE).

- **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC – NNI 394340201**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 17/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 207 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club POLIGNY GRIMONT FC).

- **SIROD – STADE PAUL PROST – NNI 395170101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 25/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 132 lux

Facteur d'uniformité : 0.69

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ETS DE SIROD).

- **VAL SURAN – STADE MUNICIPAL – NNI 394850101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 19/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 131 lux

Facteur d'uniformité : 0.65

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A. ST JULIEN S/SURAN).

#### 5.4. CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **BLETTERANS – STADE Jean PERRODIN 1 – NNI 390560101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 26/11/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 201 lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club BRESSE JURA FOOT).

#### 5.5. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **DAMPARIS – STADE LEO LAGRANGE – NNI 391890101**

Cette installation éclairage n'est plus classée depuis le 01/07/2016.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E6 sur cette installation et des documents transmis :

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ Plan de l'aire de jeu

➤ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux

- Hauteur moyenne de feu : 18m

- Eclairage moyen horizontal calculé : 161 Lux

- Facteur d'uniformité calculé : 0.80

- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.64

**La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 6. DISTRICT DE LA NIEVRE

#### 6.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **DECIZE – STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**

Cette installation est de niveau E7 jusqu'au 19/11/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E5 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
  - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - Hauteur moyenne de feu : 22m
  - Eclairage moyen horizontal calculé : 283 Lux
  - Facteur d'uniformité calculé : 0.81
  - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.65

**La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

### 7.1. CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **FRETIGNEY ET VELLOREILLE – GYMNASSE MISCHLER – NNI 702579901**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement Futsal 4 et des documents transmis :

Fiche de classement de la visite effectuée le 04/10/2021 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône

- AOP en date du 28/09/2021 mentionnant une capacité de 281 personnes
- Rapport de la visite de sécurité en date du 27/11/2020
- Rapport de visite du 18/09/2021
- Plan de situation
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FFM LA ROMAINE).

- **AMANCE – SALLE SPORTIVE – NNI 700129901**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement Futsal 4 et des documents transmis :

Fiche de classement et rapport de la visite effectuée le 22/11/2021 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône

- AOP en date du 05/10/2021 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Rapport de la visite de sécurité en date du 12/10/2021
- Rapport de visite du 05/10/2021
- Plan de situation
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC AMANCE-CORRE et POLAINCOURT).

### 7.2. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **LURE – STADE SEBASTIEN CARREY – NNI 703100102**

Après contrôle effectué par, Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône le 07/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 173 lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emini/Emaxi : 0.61

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30 /11/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club LURE JS).

### 7.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY – NNI 700260101**  
Après contrôle effectué par, Messieurs François FIDON et Jean Yves FALCHIER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône le 01/10/2021 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen 190 lux  
Facteur d'uniformité : 0.64  
Rapport Emini/Emaxi : 0.46  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30 /11/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ESPERANCE ARC GRAY et GJ Arc Autrey Gray).
- **GRAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 702790101**  
Après contrôle effectué par, Messieurs François FIDON et Jean Yves FALCHIER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône le 01/10/2021 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen 112 lux  
Facteur d'uniformité : 0.76  
Rapport Emini/Emaxi : 0.61  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E7 jusqu'au 30 /11/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ESPERANCE ARC GRAY et GJ Arc Autrey Gray).
- **LARIANS ET MUNANS – STADE DES GRAVIERS – NNI 702960101**  
Après contrôle effectué par, Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône le 20/10/2021 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :  
Eclairage moyen 139 lux  
Facteur d'uniformité : 0.74  
Rapport Emini/Emaxi : 0.47  
**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30 /11/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**  
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US LARIANS ET MUNANS).

### 7.4 DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **PUSEY– STADE MUNICIPAL – NNI 704280101**  
Cette installation était de niveau E7 jusqu'au 09/05/20217.  
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E5 (E6 règlement 01/07/2021) sur cette installation et des documents transmis :
  - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
  - Note administrative et technique
  - Plan de l'aire de jeu
  - L'étude d'éclairage :
    - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
    - Hauteur moyenne de feu : 18m
    - Eclairage moyen horizontal calculé : 170 Lux
    - Facteur d'uniformité calculé : 0.82
    - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63**La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

### 8.1. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **CHALON SUR SAONE– STADE LEO LAGRANGE 3– NNI 710760103**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Paul MATHEY le 19/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 83 lux

Facteur d'uniformité : 0.48

Rapport Emini/Emaxi : 0.18

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E7 jusqu'au 30 /11/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CHALON FC).

### 8.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **MONTCEAU LES MINES– STADE DES ALOUETTES – NNI 713060101**

Après contrôle effectué par Messieurs Franck MOSCATO et Marc CHAMBON le 28/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 621 lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier au GT classement de la CFTIS pour décision.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MONTCEAU BOURGOGNE).

- **SAINT MARCEL– PLAINE DE JEUX N°1– NNI 714450301**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Paul MATHEY le 26/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 239 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 30 /11/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F REUNIS DE SAINT MARCEL).

### 8.3. CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **MACON– STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

Après contrôle effectué par Messieurs André DESCHAMPS et Dominique RYMPEL le 28/10/2021 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 477 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier au GT classement de la CFTIS pour décision.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club UF MACONNAIS).

## 9. DISTRICT DE L'YONNE

### 9.1. CLASSEMENT INITIAL

- **CERISIERS – STADE JEAN PAQUET – NNI 890660101**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement et rapport de la visite effectuée le 08/10/2021 par Monsieur Jean Louis TRINQUASSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne.
- Arrêté municipal portant interdiction de circulation

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/01/2022.**

**Concernant les buts :**

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

**Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.**

**Elle demande également un plan du complexe sportif, du terrain au 1/200 et des vestiaires au 1/50**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US CERISIER).

## 9.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **L'ISLE SUR SEREIN – STADE MUNICIPAL – NNI 892040101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 30/06/2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement et rapport de la visite effectuée le 19/10/2021 par Monsieur Jean Louis TRINQUASSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne.

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/01/2022.**

**Elle demande également un plan du complexe sportif, du terrain au 1/200 et des vestiaires au 1/50**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ENT. HAUTE VALLEE DU SEREIN).

- **MALAY LE GRAND – STADE MUNICIPAL – NNI 892390101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 30/06/2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement et rapport de la visite effectuée le 19/10/2021 par Monsieur Jean Louis TRINQUASSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne.

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté



d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/01/2022.**

**Elle demande également un plan du complexe sportif, du terrain au 1/200 et des vestiaires au 1/50**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 30/11/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club SC MALAY LE GRAND).

### 9.3 CONFIRMATION DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101**

Après contrôle effectué par, Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne le 15/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 2006 lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

**La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E1 et transmet le dossier GT classement de la CFTIS pour classement.**

- **JOIGNY – STADE DE LA MADELEINE – NNI 892060102**

Après contrôle effectué par, Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne le 20/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 245 lux

Facteur d'uniformité : 0.65

Rapport Emini/Emaxi : 0.49

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 30 /11/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US JOIGNY).

### 10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion sur convocation

Le Président,



Alain BIDAULT